



Fondation Hospitalière de
LA MISÉRICORDE



Établissement privé d'intérêt collectif

LIVRET D'ACCUEIL



EHPAD SAINTE MARIE



22 Rue des Monts, 14790 Verson

02 31 26 87 97

Sommaire

1

La Fondation
Hospitalière de
la Miséricorde

2

L'établissement
et ses missions

3

Les locaux

4

L'admission
et l'accueil

5

Les tarifs et
aides
financières

6

Les services
proposés et
l'équipe

7

Vie pratique

8

Vos droits

9

Annexes :

- Chartes des droits et libertés
- Règlement de fonctionnement



Au nom de tous les membres du personnel de l'EHPAD, c'est avec une grande joie que nous vous souhaitons la bienvenue parmi nous !

Dans ce lieu où le respect, la bienveillance et le partage sont au cœur de nos valeurs, nous aspirons à faire de cet endroit votre nouveau chez-vous. Nos équipes sont à votre disposition pour vous accompagner dans cette transition et veiller à votre bien-être quotidien.

N'hésitez pas à participer aux activités proposées, à vous joindre aux échanges et à rencontrer les autres résidents. Ensemble, nous formons une grande famille où chacun apporte sa propre histoire et sa richesse personnelle.

Nous espérons que votre séjour parmi nous sera synonyme de rencontres mémorables, de moments joyeux et d'une qualité de vie qui vous correspond.

Bienvenue parmi nous !

Cordialement,

L. LEPLINGARD - Directeur adjoint

1

La Fondation Hospitalière de la Miséricorde : organisme gestionnaire

La Fondation Hospitalière de la Miséricorde (FHM) est un établissement privé non lucratif reconnu d'intérêt public. Elle fonctionne comme une association. Nous portons une attention particulière à conserver les valeurs humaines qui caractérisent notre structure.

Le Président actuel de la Fondation est Monsieur Richard LECAPLAIN.

La FHM est située sur 5 sites (Caen, Hérouville Saint Clair, Cormelles le Royal, Verson et Bayeux) et porte des services de soins et des établissements médico-sociaux. Résolument tournée vers l'avenir, elle s'ajuste en permanence dans la prise en charge des patients et résidents et offre une réponse adaptée aux besoins de la population.

La qualité de soins et d'accompagnement de la personne accueillie est notre objectif. Toutes les équipes (médicales, soignantes, techniques et administratives) se mobilisent autour des enjeux suivants :

- la qualité des soins,
- l'hygiène et la sécurité,
- l'accueil et l'information du patient pour garantir le respect de ses droits,
- des prestations hôtelières de qualité.

Fondation

Conseil d'Administration

Directeur Général : Mme Myriam KRIKORIAN

Établissements médico-sociaux

Directeur : M. Franck DANET

EHPAD Sainte Marie

Directeur adjoint : M. Laurent LEPLINGARD

L'EHPAD Sainte Marie et ses missions



L'EHPAD Sainte Marie est un lieu de vie.

Cet Établissement Héberge des Personnes Agées Dépendantes, de plus de 60 ans.

En qualité d'EHPAD, l'établissement est co-signataire d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le Département du Calvados et l'ARS Normandie. Dans ce cadre, l'établissement est inscrit dans une démarche qualité et soumis à une visite d'évaluation tous les 5 ans.

L'établissement dispose :



de 79 chambres d'hébergement permanent et d'une chambre d'hébergement temporaire.

d'un PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) de 14 places.

Il accueille, en journée, les résidents de l'EHPAD atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, *dans le but de leur proposer des activités sociales et thérapeutiques, individuelles ou collectives, afin de maintenir ou de réhabiliter leurs capacités fonctionnelles, leurs fonctions cognitives, sensorielles et leurs liens sociaux.* La prise en charge au sein du PASA s'inscrit dans le projet de vie individualisé du résident.

Pôle ouvert du lundi au vendredi de 10h à 17h.



Depuis 2015

d'un accueil de jour de 8 places autorisées, destiné à des personnes vivant encore à domicile, souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de d'une pathologie apparentée et ne nécessitant pas de soins médicaux continus.

Les objectifs de l'accueil de jour sont de proposer en fonction du projet personnalisé de chacun une prise en charge adaptée aux difficultés et aux capacités des personnes accueillies, de soutenir leurs aidants, de favoriser les contacts sociaux et de retarder ou préparer éventuellement une entrée en EHPAD.

Accueil de 10h à 17h par une équipe dédiée.



Depuis 2008



Les chambres

Votre chambre est individuelle. Les chambres ont une superficie allant de 20 à 27 m².

Les chambres possèdent un lit médicalisé, une salle de bain avec lavabo, douche adaptée aux personnes à mobilité réduite et WC. Des fenêtres basses vous permettent de profiter de la vue sur le parc depuis votre fauteuil.

Il vous appartient d'aménager si vous le souhaitez, le reste de la chambre afin de personnaliser la pièce avec des objets décoratifs et du petit mobilier en concertation avec le personnel de l'établissement et la direction.

Chaque chambre dispose d'une ligne téléphonique individuelle, d'une prise TV et d'une sonnette d'appel présente aussi dans la salle de bain. Des volets roulants électriques protègent de la chaleur, du froid et de la lumière.

Les espaces de vie collectifs

Une salle à manger, une salle pour les familles, des salons aux étages, deux espaces d'animation et une chapelle sont ouverts à tous.

Un vaste parc est à votre disposition, ainsi qu'à celle des visiteurs pour se promener à l'extérieur.

Un parking goudronné aux personnes à mobilité réduite d'accéder à l'établissement.

Le PASA

Ce pôle dispose :

- d'une entrée adaptée qui s'ouvre directement sur un espace de vie accueillant et lumineux,
- d'un espace de vie bénéficiant de la lumière naturelle grâce à de grandes baies vitrées et qui comporte un salon dédié au repos et à certaines activités collectives, un espace repas avec cuisine ouverte conçue pour répondre aux handicaps de nos résidents,
- d'une salle de mobilisation cognitive, d'une salle de détente sensorielle et d'une salle d'activités manuelles et créatives,
- d'un jardin thérapeutique sécurisé qui constitue un prolongement du lieu de vie.



4 L'admission et l'accueil

La population accueillie

Nous acceptons au sein de l'établissement toute personne en perte d'autonomie ou valide âgée de plus de 60 ans.

Nous privilégions l'entrée des personnes du secteur géographique proche de Verson. De ce fait, la vie sociale est fortement maintenue. Beaucoup de résidents retrouvent d'anciens amis ou relations.

Par dérogation, il est possible d'accueillir des personnes présentant un handicap âgées de moins de 60 ans.

Les modalités d'accueil et de prise en charge : l'admission

La demande d'admission est à effectuer directement sur le site 

L'admission est prononcée par la direction, après examen du dossier d'admission, avis favorable du médecin coordonnateur et de l'infirmière coordinatrice et rencontre avec le demandeur.



Lors de votre arrivée, vous aurez à fournir un certain nombre de documents obligatoires dont la liste vous sera donnée avec le dossier d'entrée. Nous sommes à votre disposition pour vous aider dans ces démarches.

Votre admission fera l'objet de la signature entre vous et l'établissement du règlement de fonctionnement et du contrat de séjour.

Il vous sera demandé de désigner une personne de confiance et vous pourrez nous faire part de vos directives anticipées (volontaires et non obligatoires).



L'admission au PASA se fait après concertation avec le médecin coordonnateur, l'infirmière coordinatrice, la psychologue et l'équipe pluridisciplinaire.

Chaque résident susceptible de rentrer au PASA bénéficie au départ de journées d'essai de façon à pouvoir déterminer comment se passe l'intégration et ensuite instaurer un rythme d'accueil en fonction de ses besoins, de son état de santé, de sa demande et du bénéfice tiré des activités.



5 Tarifs et aides financières

Les tarifs

L'EHPAD Sainte Marie est totalement habilité à l'aide sociale.

La tarification des prestations se divise en trois grandes catégories :

- Le tarif "hébergement" recouvre l'intégralité de nos prestations d'hôtellerie, de restauration, d'entretien, d'animation et d'administration générale. Il est identique pour tous les résidents d'un même établissement bénéficiant d'un même niveau de confort et n'est en aucun cas lié à l'état de dépendance de la personne,
- Le tarif "dépendance" correspond aux prestations d'aide et de surveillance nécessaires, à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne. Il est calculé selon le degré de dépendance de la personne âgée, évalué à partir d'une grille nationale AGGIR (Autonomie, Gérontologie, Groupe Iso-Ressources). Plus le résident est dépendant, plus le coût est élevé. Ces frais peuvent être en partie pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).
- Le tarif "soins" intègre la totalité des dépenses de fonctionnement de l'établissement relatives aux soins (équipe soignante et matériel). Ces dépenses sont prises en charge par l'Assurance maladie qui verse directement les sommes dues à la résidence. Le résident ne règle donc que les consultations de médecins généralistes ou spécialistes de ville, ainsi que les actes de radiologie et de biologie médicale, les médicaments qui ne sont pas inclus dans ce tarif. Les modalités de remboursement sont les mêmes que s'il vivait à son domicile.

Les aides financières

Plusieurs dispositifs permettent d'aider les personnes âgées à assumer les frais liés à la vie en établissement. Ces aides sont soumises à des conditions d'attribution : âge, ressources, ou encore degré de perte d'autonomie.

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) :

Versée par le Département, elle permet de financer une partie du tarif dépendance. Elle varie selon le degré de dépendance du bénéficiaire (seuls les résidents en GIR 1 à 4 peuvent y prétendre), de ses ressources et du tarif de dépendance de l'établissement.

- La réduction d'impôt :

Les personnes résidant en EHPAD peuvent déduire de leur impôt sur le revenu les frais liés à la dépendance et à l'hébergement. Il faut déduire du montant déclaré les aides éventuellement perçues : APA et aides au logement. Les dépenses de soins, éventuellement facturées, sont exclues de la base de la réduction d'impôt. Toute personne dépendant du foyer fiscal qui supporte ces dépenses peut bénéficier de cette réduction quel que soit son âge (25% des sommes payées, plafonnées à 10 000 euros/an/personne hébergée).

- L'Aide Personnalisée au Logement (APL) :

Versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou par la Mutualité Sociale Agricole (MSA), elle est calculée en fonction du montant du loyer et des ressources du résident. Elle permet de financer une partie du tarif hébergement. Notre établissement est conventionné, ce qui permet à nos résidents de bénéficier de l'APL.

- L'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées :

Versée par le Département, représente une avance sur ressources qui est récupérable par ce dernier (par exemple lors de la succession). Elle permet d'avancer les frais d'hébergement d'une personne dont les ressources, ainsi que celles de la famille, sont insuffisantes. Son attribution implique la solidarité familiale. La demande d'aide sociale à l'hébergement, est faite auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de résidence avant l'entrée en résidence.

- Les autres financeurs potentiels :

D'autres aides peuvent éventuellement être versées par les caisses de retraite (CNAV, MSA, RSI) ou les Caisses régionales d'assurance maladie (CRAM). Il convient de les contacter pour leur faire part de votre situation.

 Pour plus d'informations sur les aides versées par le Département, consultez le site internet du département de résidence de la personne âgée avant son entrée en EHPAD.

6 Les services proposés et l'équipe

L'hébergement



Nos équipes s'efforcent de vous assurer un hébergement accueillant, confortable et sécurisé.

La restauration



Les repas sont préparés par notre partenaire de restauration « API Restauration » à la cuisine centrale de la Fondation de la Miséricorde. Notre objectif est de vous garantir une alimentation saine et équilibrée en faisant le choix de préserver le goût de manger. Les repas sont des moments de convivialité et sont pris en salle de restauration le midi. Anniversaires, fêtes, et repas à thèmes rythment la vie tout au long de l'année en collaboration avec l'équipe d'animation. Les menus tiennent compte du régime que vous devez suivre ou de vos goûts selon les disponibilités de notre partenaire.

Les horaires de repas sont les suivants :

Petit-déjeuner : de 8h00 à 8h45, servi en chambre

Déjeuner : de 12h00 à 13h30

Goûter : à 16h00

Dîner : de 18h20 à 19h30, servi en chambre ou en salle de restauration.



Sur demande et selon les disponibilités, une salle peut être mise à la disposition des familles pour des événements particuliers.

Les soins



Vous gardez le libre choix du médecin traitant ainsi que des divers intervenants extérieurs (ophtalmologue, dentiste, pédicure, ambulancier ...) dont le coût est à votre charge. Le médecin coordonnateur de l'établissement veille à la bonne organisation de l'ensemble des soins. L'équipe de soins établit et assure le suivi de votre projet de soins individualisé. En cas de nécessité, l'équipe de soins vous dirigera vers l'établissement hospitalier le mieux adapté à la situation.

Le Projet d'Accompagnement Personnalisé



Dans les 6 mois qui suivent votre arrivée, l'équipe coordonnée par la psychologue et l'infirmière coordinatrice va élaborer votre projet d'accompagnement personnalisé à partir de vos souhaits et attentes ainsi que ceux de vos familles.

Les animations

L'EHPAD Sainte Marie vous propose un certain nombre d'activités qui ponctuent agréablement la vie de l'établissement. Une animatrice est présente pour les animations en collaboration avec tout le personnel et les bénévoles.

Les programmes des activités qui sont effectuées par l'animatrice mais aussi par les bénévoles, sont affichés régulièrement.

Ainsi les familles et les proches sont invités à partager la vie des résidents. Une bibliothèque ainsi que des revues et journaux sont à votre disposition. Vos suggestions seront toujours les bienvenues.

Vos activités et loisirs

Musicales



Manuelles



Sorties à l'extérieur



Lecture du journal



Rencontre
intergénérationnelles



Jardinage



Atelier cuisine



Séances de gymnastique



Atelier mémoire

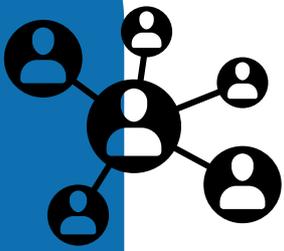


Jeux de société



Repas à thème





L'équipe

L'équipe pluridisciplinaire est constituée de 55 membres et assure chaque jour le bon fonctionnement de la maison. Elle est à votre écoute pour vous assurer confort, bien être et sécurité.

Le personnel de l'EHPAD intervient auprès de chaque personne en fonction de ses besoins et de ses activités.

Le directeur adjoint est responsable de l'organisation et de la conduite de l'établissement.

Le médecin coordonnateur assure la continuité des soins. Il est chargé de mettre en place et de suivre le projet de soins en corrélations avec le projet de vie dans le cadre d'une prise en charge globale. L'infirmière coordinatrice encadre les services de soins.

Encadrés par le médecin coordonnateur et l'infirmière coordinatrice, infirmier(e)s, aides-soignant(e)s et agents de service assurent le suivi de votre santé et vos soins. Les infirmières assurent les soins techniques, la distribution et la prise effective des médicaments, le suivi de la douleur. Les aides-soignantes et les agents de service, en collaboration avec les infirmières, apportent une aide partielle ou complète pour les actes de la vie quotidienne (toilette, habillage, prise des repas).

Le personnel administratif et le personnel des services logistiques : lingerie, entretien, restauration, sont là pour vous assurer soutien et aide dans la vie quotidienne en collaboration avec l'équipe soin.

La neuropsychologue, l'ergothérapeute, l'animatrice interviennent pour leur domaine de compétences auprès de chaque personne âgée de façon individuelle et globale.

7 Vie pratique

La vie à l'EHPAD



Afin de préserver les libertés et la quiétude de chacun, dans un climat de confiance et de tolérance, il vous est demandé de respecter le règlement de fonctionnement.

Culte



Vous pouvez recevoir la visite du représentant de votre culte.

Les offices religieux du culte catholique sont assurés une fois par mois.

Sécurité



Afin d'accroître la sécurité de tous, il est conseillé de lire attentivement les affichettes sur lesquelles sont portées toutes les consignes en cas d'incendie.

En outre, il est interdit d'utiliser des produits dangereux ou toxiques, de modifier les installations électriques existantes, d'utiliser tout appareil à flamme ainsi que des couvertures chauffantes.

Le branchement d'appareils électriques est soumis à autorisation.



Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'établissement.

Assurances



Vous devez souscrire à une assurance responsabilité civile (l'attestation est à déposer au secrétariat), et si vous le souhaitez vous pouvez assurer vos biens personnels.

La direction ne peut répondre des pertes et vols d'objets précieux, espèces ou titres conservés par les résidents.

Le courrier

Selon vos souhaits, le courrier peut être distribué dans votre chambre, mis à votre disposition à l'accueil ou dans une boîte aux lettres individuelles près du grand salon.

Le téléphone

Les chambres sont équipées d'une prise téléphonique. L'abonnement et les communications sont à souscrire par vos soins auprès d'un opérateur local.

Le linge

Le linge de lit est fourni par l'établissement. Tous vos vêtements et votre linge sont entretenus au sein de l'établissement dans le respect des règles d'hygiène en vigueur.

Avant l'entrée, le linge doit être donné pour marquage à l'établissement, seul le prix des étiquettes sera facturé. Tout nouveau vêtement doit être aussi donné préalablement pour marquage. Une liste type est donnée lors de la pré-admission pour faciliter la constitution de votre trousseau.

L'entretien

Le service entretien et maintenance contribue par ses interventions à l'amélioration du cadre de vie ainsi qu'à votre sécurité.

Le salon de coiffure

Un salon de coiffure est à votre disposition : un coiffeur (2 fois par semaine) et un pédicure (2 fois/mois) interviennent chaque semaine dans l'établissement. Vous pouvez toutefois faire appel au professionnel de votre choix.

Le salon de coiffure est libre d'accès pour tous les résident(e)s.

Les visites et sorties

Pour le respect du repos des résidents et la qualité des soins que nous apportons, nous vous conseillons de respecter une plage horaire de visites de 14h à 18h. Il est tout à fait possible de recevoir des visites dans votre chambre ou dans les salons. Vous avez la possibilité de sortir à votre gré, il faut toutefois en informer le personnel. Pour organiser vos absences, nous vous demandons de nous en informer préalablement.

8

Vos droits

Les droits et les libertés individuelles sont garantis à toute personne prise en charge par l'établissement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Concertation, recours et médiation

Si vous ou un membre de votre famille souhaitez faire entendre une remarque, par téléphone, par écrit ou au cours d'un rendez-vous, la direction ou son représentant se tient à votre disposition. A l'occasion d'une rencontre, vous pourrez être accompagné de la personne de votre choix.

En tant que personne prise en charge dans un établissement, service social ou médico-social, vous ou votre représentant, pouvez faire appel, pour vous aider à faire valoir vos droits, à une personne qualifiée que vous choisirez sur la liste des médiateurs agréés par la Commission Départementale (jointe au livret d'accueil) ou au Défenseur des droits.

Pour toute plainte ou réclamation, un formulaire est disponible sur demande à l'accueil de l'EHPAD.

LA MISE EN CONCORDANCE
EHPAD - MAIRIE DE L'ÉTAT

EXHIBÉ DE DÉCLARATION D'UNE PLAINTE
OU RÉCLAMATION

Numéro de dossier : 000-000-0000
Date de dépôt : 00/00/00

Cette fiche vous permet, en tant que résident, famille, partenaire, représentant extérieur ou membre du CSE de faire part à l'établissement d'une plainte/réclamation.

Noms/prénoms du déclarant : _____

Noms/prénoms du résident concerné par la plainte (s'il diffère) et lien de parenté/séjourant : _____

Date de la plainte : _____ Heure de la plainte : _____

Etablissement concerné : Choisir l'établissement concerné (à l'aide de l'annuaire) :

- EHPAD Madelon Lamy - Cormelles le Royal
- Résidence Sainte Marie - Verres
- Résidence Mouchier - Breux
- Foyer de vie Odette Rabot - Cormelles le Royal

Objet de la demande ou de la réclamation : (Décrire le contenu, annexes, etc.)

Signature du déclarant : _____

Confidentialité et secret professionnel

Toutes vos informations personnelles concernant la santé et votre prise en charge sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels médicaux, soignants et logistiques, y compris les élèves et stagiaires.



Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Issu de la loi du 2 janvier 2002, le Conseil de vie Sociale a pour objectif de favoriser l'expression des résidents et de leur famille au sein des établissements.

Un Conseil de Vie Sociale est présent dans chaque établissement, et se réunit trois fois par an. Les membres du CVS sont élus et un règlement intérieur est établi par ses membres.

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toutes questions concernant le fonctionnement de l'établissement notamment :

- les droits et libertés des personnes accompagnées,
- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités, l'animation socio-culturelle et les prestations proposées,
- les projets de travaux et d'équipement,
- la nature et le prix des services rendus,
- l'affectation des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux,
- les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants,
- les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge,
- le projet d'établissement ou de service et notamment sur le volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance,
- le plan d'organisation des transports des personnes adultes handicapées bénéficiant d'un accueil de jour.



Pour jouer efficacement un rôle, cette instance doit être un lieu d'expression privilégié des usagers. Aussi vous êtes remerciés par avance de votre participation active à créer des conditions de vie toujours plus accueillantes.

Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie

Notre accompagnement respecte et met en œuvre les principes énoncés dans la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie.

Principe de non-discrimination : Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement.

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté : La prise en charge ou l'accompagnement qui est proposé est individualisé et le plus adapté possible aux besoins, dans la continuité des interventions.

Droit à l'information : La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée. La personne a accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge et à son accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne :

- > La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.
- > Le consentement éclairé de la personne accueillie est recherché en l'informant des conditions et des conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement, et en veillant à sa compréhension.
- > Le droit à la participation directe de la personne accueillie, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet individualisé lui est garanti.

Droit à la renonciation : La personne accueillie peut, à tout moment, renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie, ou en demander le changement.

Droit au respect des liens familiaux : La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.

Droit à la protection : Le respect de la confidentialité des informations par l'ensemble des personnels est garanti à la personne accueillie comme à ses représentants légaux et à sa famille. Il est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.

Droit à l'autonomie : Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il est garanti à la personne accueillie de pouvoir circuler librement ainsi que de conserver des biens, effets ou objets personnel et de disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Principe de prévention et de soutien : Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie : L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.

Droit à la pratique religieuse : Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

Respect de la dignité de la personne et de son intimité : La personne accueillie est traitée avec égards. Le respect de sa dignité et de son intégrité est garanti.

Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Notre accompagnement respecte également la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

- 1. Choix de vie :** Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.
- 2. Cadre de vie :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.
- 3. Une vie sociale et culturelle :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.
- 4. Présence et rôle des proches :** Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.
- 5. Patrimoine et revenus :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
- 6. Valorisation de l'activité :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.
- 7. Liberté de conscience et liberté de conscience :** Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.
- 8. Préservation de l'autonomie et prévenir :** La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.
- 9. Droits aux soins et à la compensation du handicap :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.
- 10. Qualification des intervenants :** Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.
- 11. Respect de la fin de vie :** Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12. La recherche :** une priorité et un devoir : La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.
- 13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable :** Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.
- 14. L'information :** L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Fondation Hospitalière de
LA MISÉRICORDE



Établissement privé d'intérêt collectif 